

**94<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'OIAC**

**Point 6 F) de l'ordre du jour**

**Déclaration de la France prononcée par son Excellence M. Luis VASSY,**

**Ambassadeur de France au Royaume des Pays-Bas,**

**Représentant permanent de la France auprès de l'OIAC**

Monsieur le Président,

L'Equipe d'Enquête et d'Identification (IIT) a rendu son premier rapport le 8 avril dernier. Il s'agit d'un rapport robuste, étayé et détaillé. Nous saluons le travail indépendant et impartial de l'IIT.

L'IIT a examiné différentes pistes et a, au fur et à mesure de son enquête, écarté les hypothèses non pertinentes afin d'atteindre la seule conclusion possible. Nous avons désormais la certitude que les auteurs d'emplois d'armes chimiques à Ltamenah appartiennent à des unités de l'armée de l'air du régime syrien.

C'est désormais à nous, Etats parties à cette Convention d'Interdiction des armes chimiques, d'agir. Le Directeur général, dans son intervention du 8 avril, a lancé un appel en ce sens à tous les Etats parties et à la communauté internationale. Il a de nouveau, ce matin, rappelé la portée des conclusions de l'IIT. Il nous a également rappelé les responsabilités du Conseil exécutif, en tant qu'organe décisionnel de notre Organisation.

Comme nous l'avons déjà souligné, ce rapport de l'IIT met en lumière trois violations de la Convention :

- 1) des armes chimiques ont été utilisées en violation de l'Article Ier.
- 2) Si le régime syrien a continué d'utiliser des substances toxiques à des fins militaires, c'est qu'il a conservé la capacité de les fabriquer et de les utiliser et que sa déclaration initiale n'était pas exhaustive, en violation de l'article III de la Convention.
- 3) Enfin, en refusant de coopérer avec le Secrétariat technique et en refusant de fournir visas et information à l'IIT, l'Article VII paragraphe 7 de la Convention a également été violé.

Un large groupe d'Etats parties, provenant de quatre groupes régionaux, propose de ce fait à l'adoption du Conseil un projet de décision. J'ai l'honneur de vous informer que la Géorgie soutient également ce projet de texte en tant que 40<sup>ème</sup>

co-parrain. 40 Etats parties à la Convention donc, qui se sont portés co-parrains de ce projet de texte car ils estiment que le rapport de l'IIT ne peut rester sans réaction de la part du Conseil exécutif.

Cette décision nous invite le plus simplement du monde, à tirer les conséquences de la situation de fait dont le rapport de l'IIT témoigne. Elle demande à la Syrie de redresser la situation dans un délai raisonnable, demande au Directeur général de faire rapport, décide de saisir la Conférence des Etats parties de ce sujet et émet des recommandations de mesures qui pourraient être prises par la Conférence en cas d'absence de redressement de la situation.

Elle rappelle enfin notre attachement collectif à la lutte contre l'impunité.

C'est donc un texte fondamentalement équilibré que nous vous proposons d'adopter, respectueux des procédures de notre Organisation et non-polémique, malgré la gravité des faits établis par l'IIT.

Dans l'esprit de consensus qui nous anime, nous continuons d'ailleurs à travailler à l'adoption de commentaires constructifs soumis par certaines délégations, ce qui pourrait nous amener à soumettre demain une version légèrement modifiée du texte. Nous appelons tous les Etats membres du Conseil exécutif à se rallier à ce texte. Le refus de l'emploi d'armes chimiques est un principe fondamental qui doit nous unir. Il en va de notre sécurité, de la sécurité de chacun des membres du Conseil et des Etats membres de cette Organisation.

La Conférence des Etats parties de novembre prochain, compétente pour déterminer dans quelle mesure la Convention est respectée et pour prendre les mesures nécessaires pour assurer son respect, constituera notre prochaine étape.

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit publiée sur les serveurs interne et externe de l'OIAC. Je vous remercie./.